

## **Notes sur le mémoire concernant la monnaie aux Isles de France et de Bourbon, du 27 juin 1777**

-----

Ce manuscrit autographe de Pierre Poivre est archivé à la Bibliothèque municipale de Lyon, Fonds Charavay Ms 714, f°4215-4216.

Nous ne connaissons ni les destinataires de cette note, ni les Mémoires du 27 juin et du 18 juillet dont il est question.

=====

- 1° Ce mémoire très bien fait met sous les yeux une vérité démontrée par l'expérience, savoir qu'il serait plus avantageux au Roi, à la colonie, et au commerce, que la dépense ordonnée par l'administration aux Isles de France et de Bourbon, n'y fut faite qu'en monnaie réelle, en matière d'argent, tarifées à leur vraie valeur, sans surhaussement notable.
- 2° On ne pense pas néanmoins qu'il y eut aucun désavantage pour le Roi de fixer le prix de la piastre à 6 livres.
- 3° On est persuadé qu'en payant en argent effectif tous les effets achetés des habitants dans la colonie, cette partie de dépense, qui dans le mémoire est portée à deux millions, pourrait se réduire, à peu de chose près, à la moitié. Les colons aimeraient mieux recevoir deux piastres effectives pour un quintal de froment ou de riz blanc, que vingt livres tournois en papier. Il en serait de même de toutes les autres fournitures.
- 4° L'article du mémoire qui porte à trois millions la dépense des deux colonies, en appointements et solde, paraît exagéré à ceux qui connaissent les principes économiques du ministère actuel de la Marine. Cet article de dépense paraît bien fort pour un temps de paix.
- 5° Dans le cas où l'administration gênée par les circonstances ne pourrait pas fournir des matières d'argent pour la totalité des dépenses ordonnées dans les deux îles, mais seulement pour une partie, il serait avantageux au Roi et à la colonie d'appliquer exclusivement l'argent effectif au paiement des effets ou denrées que l'on achèterait des habitants pour le compte de Sa Majesté. Il y aurait moins d'inconvénients et plus d'économie à payer en papiers les appointements et soldes, même ceux des premiers administrateurs. Par cette opération on diminuerait de près de moitié l'article des dépenses porté dans le mémoire pour deux millions, pour effets achetés des colons. On encouragerait singulièrement la culture. Les administrateurs, les officiers de tout rang auraient le plus grand intérêt à maintenir le crédit du papier, à empêcher le surhaussement exagéré de la piastre. On sent que les chefs, propriétaires des matières d'argent peuvent concourir plus que personne à ce surhaussement.  
L'opération de payer en argent les denrées des colons, nécessaire pour favoriser la culture de l'Isle de France, ne l'est pas également à l'île de Bourbon où la culture est dans toute sa valeur et n'a plus besoin d'encouragement. Il semble au contraire que le produit actuel de la culture des grains nourriciers à l'île de Bourbon est tel qu'il doit embarrasser l'administration de cette colonie. Que faire de tous les blés récoltés annuellement dans cette île qui en produit seule plus que les deux îles n'en peuvent consommer en temps de paix ? Les tentatives faites pour ouvrir dans les établissements européens aux Indes un débouché à cette surabondance de grains ont été inutiles. On

n'en connaît pas d'autres et l'on pense que des brasseries de bière qui ont déjà été tentées avec succès à l'Isle de France, pourraient être établies dans les deux îles et aideraient avantageusement à la consommation d'une partie de ces grains surabondants.

6° On n'a aucune observation à ajouter à tous les détails contenus dans le mémoire du 27 juin qui tous paraissent très justes et ne laissent rien à désirer sur la matière.

7° Le second mémoire du 18 juillet 1777 vient à l'appui du premier et contient la même vérité déjà demandée par l'expérience à savoir qu'il serait avantageux pour le Roi, pour la colonie et pour notre commerce que la totalité de la dépense ordonnée aux Isles de France et de Bourbon fut faite en argent réel et effectif

8° Ce serait une excellente opération que d'assigner encore deux années au cours des anciens papiers monnaies existants dans les deux colonies, et d'inviter les débiteurs envers la Compagnie des Indes à les recueillir pour les apporter pendant cet espace de temps à la caisse du Roi en acquit de leurs dettes et d'accorder cinq pour cent par an d'escompte à ceux qui payeront avant le terme qui leur a été prescrit.

\* \* \*